

**74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Rénovation pastorale et reconquête des  
paysages - Proposition de prolongation  
du délai de validité d'une subvention**

**Rapport n° CP/2018/366**

**Service gestionnaire :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

**Résumé :**

Par délibération n° CP/2016/321 du 4 juillet 2016, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention à la Commune de Plaine pour des travaux de rénovation pastorale. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de prolonger d'un an le délai de validité de cette subvention.

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, la Commission Permanente a décidé par délibération n° CP/2016/321 d'attribuer une subvention 17 392 € à la Commune de Plaine pour des travaux de rénovation pastorale d'un montant prévisionnel de 43 480 €.

Cette subvention a fait l'objet de deux versements, en 2016 et en 2017, et serait caduque le 31 décembre 2018 en application de l'article 1.7.2 du règlement financier du Département.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Commune de Plaine sollicite une prolongation de la durée de validité de cette subvention, pour une durée d'un an. En effet, le projet ne pourra pas être achevé fin 2018, les travaux de déboisement nécessitant plus de temps que prévu.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de donner une suite favorable à cette demande et de reporter la date de caducité de la subvention au 31 décembre 2019.

La Commission territoriale sud a émis un avis favorable à cette proposition le 22 octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de prolonger d'un an, à compter de la date de caducité prévue à l'article 1.7.2 du règlement financier, la subvention d'un montant de 17 392 € attribuée à la Commune de Plaine pour des travaux rénovation pastorale par*

*délibération n° CP/2013/321 du 4 juillet 2016. La date de caducité de cette subvention est donc reportée au 31 décembre 2019.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY